

# Introduction à la responsabilité civile et pénale des dirigeants d'entreprise et des administrateurs

Me Johan VANDEN EYNDE :

Avocat – associé / fondateur VDE Legal  
([www.vdelegal.be](http://www.vdelegal.be))

Administrateur / arbitre Chambre indépendante de  
résolution des litiges (CIRL : [www.cirl.be](http://www.cirl.be))

Me Benoît VINCENT :

Avocat VDE Legal



# Présentation par Me Johan Vanden Eynde, avocat associé et fondateur de VDE LEGAL ([www.vdelegal.be](http://www.vdelegal.be))

1.1.1 Fusion et scission et opérations assimilées des sociétés anonymes – Edition story 2007)

1.1.2 Responsabilité civile des administrateurs et membres du comité de direction des sociétés anonymes ; Etat des lieux – Edition Story 2008-

1.1.3 Responsabilité civile et pénale des administrateurs de société anonyme –Edition Anthemis 2018-

1.1.4 Coordinateur / auteur de l'ouvrage collégial: les infractions environnementales – Edition Anthemis 2015-

1.1.5 Coordinateur / auteur de l'ouvrage collégial: Abrégé pratique du nouveau Livre 3 du nouveau code civil : les biens : Propriété copropriété emphytéose, superficie troubles de voisinage, accession .Edition Hérisson 2021, )

1.1.6 Les activités sportives dans la jurisprudence européenne – Edition Anthemis 2018-

1.1.7 Coordination: les ASBL et les travaux parlementaires du CSA



# Synopsis de l'exposé (1)

- Avant-propos : il y a un résumé écrit de l'exposé disponible ([info@vdelegal.be](mailto:info@vdelegal.be)).



# Synopsis de l'exposé (2)

- **Première partie** : la responsabilité civile des administrateurs entrée en vigueur dans le CSA
- Chapitre 1: Dispositions générales
  - Section 1 : Transversalité des dispositions légales
  - Section 2: Entrée en vigueur du CSA
  - Section 3 : Introduction à la structure du CSA

# Synopsis de l'exposé (3)

- Chapitre 2 : La responsabilité civile des administrateurs dans le CSA et dans le CDE
  - Section 1 : La notion d'administrateur
  - Section 2 : La notion de faute
  - Section 3 : Les dispositions légales du CSA
  - Section 4 : Les dispositions légales du CDE
  - Section 5 : les responsabilités particulières :
    - i) ONSS (CDE)
    - ii) La faillite (CDE)
    - iii) Code pénal social (CCPS)
    - iv) Le droit fiscal (CIR/92)
    - v) Extrait de jurisprudence antérieure

# Synopsis de l'exposé (4)

- **Deuxième partie** : La responsabilité pénale des administrateurs
  - Section 1 : Introduction générale
  - Section 2 : Responsabilités particulières
  - Section 3: Conséquences civiles d'une infraction pénale
  - Section 4: Introduction à la responsabilité de la personne morale
  - Section 5: Questions choisies de responsabilité pénale et société

Première partie:  
La responsabilité civile des  
administrateurs

# Chapitre 1 : Dispositions générales

- Section 1 : Transversalité des dispositions légales
  - CSA
  - CDE
  - Loi association
  - Divers : Dispositions particulières
- Section 2 : Entrée en vigueur du CSA
- Section 3 : Introduction à la structure du CSA



# Chapitre 2 : La responsabilité civile des administrateurs dans le CSA et dans le CDE

- Section 1 : La notion d'administrateur
- Section 2 : La notion de faute
- Section 3 : Les dispositions légales du CSA
  - Sous-section 1 : Le livre 2, Titre 6 : les articles 2:49 à 2:51 et 2:56 à 2:58
  - Sous-section 2 : Article 2:49

*Les personnes morales agissent par leurs organes dont les pouvoirs sont déterminés par le présent code, l'objet et les statuts. Les membres de ces organes **ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de la personne morale.***

# Chapitre 2 : La responsabilité civile des administrateurs dans le CSA et dans le CDE (2)

- Sous-section 3 : Article 2:51

*Chaque membre d'un organe d'administration ou délégué à la gestion journalière est tenu à l'égard de la personne morale de la bonne exécution de la mission qui lui a été confiée,*

- Sous-section 4 : Article 2:56

*Les personnes visées à l'article 2:51 et toutes les autres personnes qui détiennent ou ont détenu le pouvoir de gérer effectivement la personne morale sont responsables (i) envers la personne morale des fautes commises dans l'accomplissement de leur mission. (ii) Il en va de même envers les tiers pour autant que la faute commise présente un caractère extracontractuel. Cexcèdent manifestement la marge dans laquelle des administrateurs normalement prudents es personnes ne sont toutefois responsables que des décisions, actes ou comportements qui et diligents placés dans les mêmes circonstances peuvent raisonnablement avoir une opinion divergente.*

# Chapitre 2 : La responsabilité civile des administrateurs dans le CSA et dans le CDE (3)

- Sous-section 5 : Article 2:57

§ 1er. *(i) La responsabilité visée à l'article 2:56, (ii) de même que toute autre responsabilité en raison de dommages causés découlant du présent code ou d'autres lois ou règlements à charge des personnes mentionnées à l'article 2:51, ainsi que la responsabilité pour les dettes de la personne morale visées [<sup>1</sup> à l'article XX.227]<sup>1</sup> du Code de droit économique sont limitées aux montants suivants:*

§ 3. *La limitation de la responsabilité visée au paragraphe 1er ne s'applique pas:*  
1° *en cas de faute légère présentant dans leur chef un caractère habituel plutôt qu'accidentel, de faute grave, d'intention frauduleuse ou à dessein de nuire dans le chef de la personne responsable*

2° *aux obligations imposées par les articles 5:138, 1° à 3°, 6:111, 1° à 3°, et 7:205, 1° à 3°.*

# Chapitre 2 : La responsabilité civile des administrateurs dans le CSA et dans le CDE (4)

- Section 4 : Les dispositions légales du CDE
  - Sous-section 1 : Article XX.225  
Personnes visées : les dirigeants au sens large
    - i) En cas de faillite
    - ii) Insuffisance d'actif
    - iii) Faute grave et caractériséeException: les petites entreprises  
Dommmage : l'insuffisance d'actif
  - Sous-section 2 : Article XX.226  
Action ONSS

# Chapitre 2 : La responsabilité civile des administrateurs dans le CSA et dans le CDE (5)

- Sous-section 3: Article XX.227

Personnes visées: les dirigeants au sens large

La faute visée:

- i) Continuation d'activité déficitaire
- ii) Exception : la décision normalement prudente et diligente

# Chapitre 2 : La responsabilité civile des administrateurs dans le CSA et dans le CDE (6)

- Section 5: Les responsabilités particulières
  - Sous- section 1 : ONSS (voir supra XX.226 CDE)
  - Sous-section 2: Faillite (voir supra XX.227 CDE)
  - Sous-section 3: Code pénal social

Définition de l'employeur en droit pénal social = toute personne qui se comporte comme telle ou qui est considéré comme tel par le personnel)

Administrateur = employeur

# Chapitre 2 : La responsabilité civile des administrateurs dans le CSA et dans le CDE (7)

- Sous-section 4: Droit fiscal

Article 51 du Code de recouvrement

- i) Action est dirigée contre toute personne ayant un pouvoir effectif de gestion
- ii) Constat d'impayé(s)
- iii) Faute au sens de l'article 1382 du code civil

# Chapitre 2 : La responsabilité civile des administrateurs dans le CSA et dans le CDE (8)

- Sous-section 5: Extrait de la jurisprudence antérieure
  - i) La faute (Trib.Bruxelles, 27 janvier 1983)
  - ii) Le dommage (Cass., 25 octobre 1991)
  - iii) Le lien de causalité (P.-A., Foriers, Séminaire Vanham: régime général de la responsabilité des administrateurs)



# Deuxième partie : La responsabilité pénale des administrateurs

« Nul n'est censé ignorer la loi (pénale) »

# Synopsis de l'exposé (4)

- **Deuxième partie** : La responsabilité pénale des administrateurs
  - Section 1 : Introduction générale
  - Section 2 : Responsabilités particulières
  - Section 3: Conséquences civiles d'une infraction pénale
  - Section 4: Introduction à la responsabilité de la personne morale
  - Section 5: Questions choisies de responsabilité pénale et société

# Section 1 : Introduction générale

- La notion d'infraction pénale :
- Élément légal
- Élément matériel
- Élément moral
- o L'infraction intentionnelle
- o L'infraction matérielle

# L'infraction

- L'imputation de l'infraction
- La participation à l'infraction
  - l'auteur
  - le coauteur
  - le complice

# Section 2 : Responsabilités particulières

- Les responsabilités particulières du CSA
- Les responsabilité particulière du CDE

# Section 3 : Conséquence civile d'une infraction pénale

- Faute pénale = faute civile ?
- La dualité faute civile faute pénale
- L'indemnisation de la faute civile
  - (i) La faute
  - (ii) Le dommage
  - (iii) Le lien causal

# Section 4 : Introduction à la responsabilité de la personne morale

- Notion
- Responsabilité personnelle versus responsabilité de dirigeant

# Section 5 : Questions choisies de responsabilité pénale et société

- La délégation
- Abus de biens sociaux
- Blanchiment



# La délégation

- Caractéristiques
- Conditions de validité
- Effets

# L'abus de biens sociaux

- Introduction
- Disposition légale
- Caractérisation
- Discussion/interprétation

# Le blanchiment

- Introduction
- Textes légaux
  - Article 505 du code pénal
  - Article 42 du code pénal
- Éléments constitutifs

Merci de votre attention !